

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 12 septembre 2025

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet relative au projet d'Ecopôle ASTER emportant mise en compatibilité du PLU du Palais-sur-Vienne

N° 27129

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et L.126-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU les délibérations du Conseil communautaire de Limoges Métropole n° 25-1 du 29-06-23, n°26-1 du 29-09-2023, n°21-1 du 15-02-2024 et n°21-1 du 27-06-2024 relatives au lancement de la concertation et au bilan afférent,

VU l'avis de la MRAE Nouvelle-Aquitaine n°MRAe 2025APNA46 du 28 avril 2025 portant sur le projet d'écopôle ASTER et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune du Palais sur Vienne, soumis à évaluation environnementale,

VU les avis émis par les personnes consultées et associées,

VU le Procès verbal de la réunion d'examen conjoint,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 11 juin 2025, désignant M. Michel BURGUET, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique la procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet relative au projet d'Ecopôle ASTER emportant mise en compatibilité du PLU de la commune du Palais sur Vienne, préalablement à son approbation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il y a lieu de procéder à l'enquête publique relative à :

- la déclaration de projet relative au projet d'Ecopôle ASTER
- la mise en compatibilité du PLU de la commune du Palais sur Vienne.

L'enquête publique sera ouverte du **lundi 6 octobre 2025 à partir de 09h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00** inclus soit pendant 33 jours consécutifs. Le siège de Limoges Métropole, situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, est désigné comme siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du lundi 6 octobre 2025 à partir de 09h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00 aux dates et aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie du Palais-sur-Vienne, situés au **20 rue Jules Ferry, 87410 Le Palais-sur-Vienne**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 09h30 à 12h00.

- Au siège de Limoges Métropole, situé au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Dans les locaux de la mairie de Limoges situés au **31 avenue Baudin, 87000 Limoges** (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00).
- Dans les locaux de la mairie de Rilhac-Rancon, situés au **2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon** (les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; et les jeudis de 08h30 à 12h00).

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune du Palais-sur-Vienne (<https://www.lepalaisurvienn.fr>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Toute information concernant la procédure ou le dossier pourra être demandée, par écrit, auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, par téléphone au 05 55 10 66 85, ou par courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement. Il comprend notamment :

- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ; les avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et les avis émis par les organismes consultés, en particulier au titre de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, et Personnes publiques associées (PPA), ainsi que le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.
- L'ensemble des éléments relatifs à la concertation et à son bilan
- Les études requises au titre de l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime et de l'article L.300-1-1 du code de l'urbanisme

ARTICLE 4 : Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné M. Michel BURGUET, Directeur des services techniques, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, le :

- **Lundi 06 octobre 2025 de 09h00 à 12h00**, à la mairie de la commune du Palais-sur-Vienne (20 rue Jules Ferry, 87410 Le Palais-sur-Vienne,) ;
- **Mercredi 22 octobre 2025 de 09h00 à 12h00**, à la mairie du Palais-sur-Vienne (20 rue Jules Ferry, 87410 Le Palais-sur-Vienne) ;

- **Vendredi 07 novembre 2025 de 14h00 à 17h00**, au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges).

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, sur quatre registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2 (dans les locaux de la mairie du Palais-sur-Vienne situés au **20 rue Jules Ferry, 87410 Le Palais-sur-Vienne** ; au siège de Limoges Métropole, situé au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges** ; dans les locaux de la mairie de Limoges, situés au **31 avenue Baudin, 87000 Limoges** ; dans les locaux de la mairie de Rilhac-Rancon, situés au **2 rue du Peyrou, 87570, Rilhac-Rancon**).

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées :

- à destination du commissaire enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante : MECDU du Palais-sur-Vienne, Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES.
- via l'adresse électronique suivante : aster@limoges-metropole.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie du Palais-sur-Vienne, au siège de Limoges Métropole, à la mairie de Limoges, à la mairie de Rilhac-Rancon et sur le lieu d'implantation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune du Palais-sur-vienne, par Monsieur le Président de Limoges Métropole, par Monsieur le Maire de Limoges, et par Madame la Maire de Rilhac-Rancon.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au maire de la commune du Palais-sur-Vienne et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public au siège de Limoges Métropole à la mairie du Palais-sur-Vienne pendant les jours et heures d'ouverture au public, sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques ») et sur le site de la commune du Palais-sur-Vienne (<https://www.lepalaisurviennne.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du Code des relations entre la public et l'administration.

ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole sera compétente pour approuver, par délibération, une déclaration de projet prévue par l'article L.126-1 du code de l'environnement portant sur l'intérêt général de l'opération projetée et la mise en compatibilité du PLU du Palais sur Vienne afférente.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 12 septembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.